



Politique : 1.4.1 Politique de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration du CPC
Sous-section : 1.4 Assemblées générales annuelles / Conseil d'administration
Révisée : 22 mai 2015 / 21 février 2020 / 25 juin 2024
Date du dernier renouvellement : 25 juin 2024
Date de la prochaine approbation : 27 août 2026

POLITIQUE DE MISE EN CANDIDATURE ET D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CPC

Aperçu

Le Comité paralympique canadien (CPC) s'engage à maintenir un cadre de gouvernance solide, inclusif et stratégique afin de faire progresser le mouvement paralympique au Canada. Le document présent résume les principales politiques et dispositions réglementaires liées au processus de mise en candidature et d'élection du conseil d'administration du CPC.

La version intégrale de la politique d'élection est disponible ici : [insérer le lien](#)

La version intégrale des règlements administratifs du CPC est disponible ici : [insérer le lien](#)

Processus de mise en candidature

Le comité des mises en candidature du CPC est responsable de superviser le processus de candidature. Ce comité est indépendant du conseil d'administration du CPC et ne lui rend compte que pour faire état de l'avancement du plan de travail.

Le CPC lance un appel de candidatures au moins soixante jours avant l'assemblée générale extraordinaire. Les candidats doivent fournir des renseignements sur leur expérience et leurs antécédents, confirmer leur engagement envers les lignes directrices éthiques et accepter de respecter les règles relatives à l'engagement des membres.

Le Comité des mises en candidature examine les candidatures afin de s'assurer que tous les candidats répondent aux critères d'admissibilité. Une liste restreinte est établie pour des entrevues menées par les membres du comité. À la suite des entrevues, une liste finale des candidats qualifiés, équivalente au nombre de postes à pourvoir, est préparée et recommandée aux membres. Cette liste vise à refléter un ensemble solide et diversifié de compétences, d'expérience et de leadership.

Un rapport contenant cette liste est transmis aux membres du CPC 21 jours avant l'assemblée.

Les candidats ne peuvent pas se présenter à plusieurs postes simultanément.

Processus électoral

Les élections se déroulent dans un ordre précis : d'abord la présidence (si ce poste est à pourvoir), suivie de l'élection de cinq à onze administrateurs.

Élection du président et des administrateurs

Les membres élisent le président et les administrateurs. L'adhésion est limitée aux organisations nationales pour athlètes ayant un handicap ou aux organismes nationaux de sport représentant des sports paralympiques ou parapanaméricains au Canada. Les règlements administratifs précisent les droits et responsabilités des membres, y compris les procédures de démission et les conditions de cessation d'adhésion.

Chaque membre paralympique en règle dispose d'un vote pour le poste de président. Si une seule candidature valide est reçue, le candidat est élu par acclamation. En cas de candidatures multiples, des tours de scrutin sont tenus jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité. Si plus de cinq candidatures sont reçues, les cinq candidats ayant obtenu le plus de votes passent au tour suivant. En cas d'égalité lorsque deux candidats demeurent, des revotes sont tenues jusqu'à ce qu'une majorité soit obtenue; si l'égalité persiste, un tirage au sort détermine le gagnant.

Pour les administrateurs, les membres votent pour un maximum équivalant au nombre de postes disponibles. Pour être élu, un candidat doit obtenir une majorité des votes exprimés (50 % plus un). Toute personne recevant moins de 50 % plus un des votes n'est pas admissible au poste.

Si des postes demeurent vacants, les règlements du CPC permettent des nominations intérimaires, qui sont ratifiées à la prochaine assemblée des membres. Les administrateurs athlètes élus par le conseil des athlètes sont ratifiés par les membres après l'élection des autres administrateurs.

Articles clés des règlements administratifs

Article 1: Définit les termes clés et les principes de conduite des affaires du CPC.

Article 2: Décrit l'admissibilité, les droits, les responsabilités et les procédures de suspension ou de retrait.

Article 3: Décrit la composition, l'élection et les responsabilités du conseil.

Ce résumé présente les informations essentielles pour les personnes envisageant un rôle au sein du conseil d'administration du CPC. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez consulter la politique d'élection complète et les règlements administratifs du CPC. Votre participation contribue à assurer une gouvernance solide et efficace au service du développement du mouvement paralympique au Canada.